



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 321/2022 REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE EMILE ZOLA - RUE LEDRU ROLLIN « PRIORITE A DROITE »

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation des véhicules rue Ledru Rollin,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 1^{er} décembre 2022, un panneau « PRIORITE A DROITE » sera implanté au niveau de la rue Emile Zola (intersection avec la rue Ledru Rollin). Par conséquent, la priorité s'applique aux véhicules venant de la rue Ledru Rollin et s'engageant rue Emile Zola.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Brigade Environnement sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 18 novembre 2022

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité Délégué

Francis LEGRAND

